



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°16 AU N°18 BOULEVARD CHAMPLAIN
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT
SITUÉ AU N° 18 BOULEVARD CHAMPLAIN)
LE VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

PL/BM
APM 24/0237

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Madame Colette ROUSSEAU demeurant au n°18 boulevard Champlain à 17200 ROYAN, en date du 31 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement au n°18 boulevard Champlain, le vendredi 16 février 2024, de 08h00 à 17h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°18 boulevard Champlain, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°16 au n°18 boulevard Champlain (selon plan joint), le vendredi 16 février 2024, de 08h00 à 17h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement d'un camion (type « Peugeot Boxer » immatriculé : DG-441-GQ) avec remorque, sur une longueur totale de onze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 6 février 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 février 2024

MISE EN LIGNE LE 08-02-2024

Google Maps 18 Bd Champlain

Royan, Nouvelle-Aquitaine

Google Street View

mars 2023 Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2024 Google



← espace de stationnement à réserver
du n° 16 au n° 18 Bd Champlain
le Vendredi 16 février 2024
de 8H à 17H



APM n°24/0237